

REGLEMENT GENERAL DE L'AQUATHLON DE COMPIEGNE (18 Mai 2014)

Article 1 : discipline

Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI. Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit être de mise.

Article 2 : inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFTRI et aux non licenciés (+ coût pass journée et avec certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an).

Les bulletins d'inscription sont à retourner avec les documents suivants :

- Photocopie de licence en cours de validité ou certificat médical pour les non licenciés.
- Règlement à l'ordre de Compiègne Triathlon.

La signature de l'athlète ou de son représentant légal (sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le présent règlement et certifie exact les renseignements fournis. Pour les non licenciés un Pass Journée devra être rempli le jour de l'épreuve à la remise du dossard.

L'épreuve "Poussin" est ouverte aux enfants nés de 2005 à 2008.

L'épreuve "Pupille" est ouverte aux enfants nés de 2003 à 2004.

L'épreuve "Benjamin" est ouverte aux enfants nés de 2001 à 2002.

L'épreuve "XS" est ouverte aux jeunes et aux adultes débutants à partir de 2000 (minimes, cadets, juniors, séniors, vétérans).

L'épreuve Triple XS est ouverte aux jeunes et aux adultes à partir de 1998 (cadets, juniors, séniors, vétérans).

Le temps natation à indiquer sur le bulletin d'inscription servira à construire les séries.

Article 3 : épreuve

La natation s'effectue dans la piscine dans les couloirs représentés par les lignes d'eau. L'attribution des couloirs se fait de manière aléatoire chez les jeunes et chez les adultes. Sur le Triple XS une rotation aura lieu entre la première et deuxième manche.

Lors de la course à pied qui s'effectue en un aller retour les athlètes doivent porter leur dossard devant. L'accompagnement par un tiers est interdit. Chaque athlète devra porter une tenue convenable dès la sortie de l'aire de transition, c'est à dire avoir le torse couvert.

Article 4 : assurances et sécurités

Les concurrents sont couverts pendant la course par leur licence FFTRI (annuelle ou « pass-compétition », acquis lors de leur inscription).

Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non respect du code de la route ou des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Si annulation de l'épreuve pour cas de "forces majeures", **avant le 30/04/14**, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Après **le 01/05/14**, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie ou toute autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

Article 5 : Sportivité et respect

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels (bénévoles et arbitres).

Article 6 : droits d'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'Aquathlon de Compiègne 2014, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.